

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
Délibération n°2023-021				30/03/2023	30/03/2023
29	29	19	26		
Délibération n°2023-022					
29	29	20	27		
Délibération n°2023-023 à 2023-029					
29	29	21	28		

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Benoît DAGAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Magali ROBERT, **Adjointes au Maire** ;

Ainsi que : Antony SUBER, Christiane STROBEL, Marc DOVESI, Jean-Yves LAUGIER, Laurent MUS, Gaëlle RICHARD, Dimitri CORTES, Laure COMTE-BERGER, Michel PERRAND, Joël SÉRAFINI, Dominique CARRIE, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Gaëlle RICHARD
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Dimitri CORTES
Isabelle BURE	qui donne pouvoir à	Laurent MUS
Jean-Louis TARTEVET	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Odile PARENO	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Isabelle IBANEZ	qui donne pouvoir à	Joël SÉRAFINI

Absent non représenté lors du vote des délibérations :

Antoine GARCIN

Sont arrivés en cours de séance :

Michel PERRAND, arrivé à 18h05, ne prendra pas part au vote d'approbation du procès-verbal du 28/03/2023.
Jean-Yves LAUGIER, arrivé à 18h10, ne prendra part aux votes qu'à partir de la délibération n°2023-022.
Marc DOVESI, arrivé à 18h20, ne prendra part aux votes qu'à partir de la délibération n°2023-023.

Secrétaire de séance :

Christiane STROBEL

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes. Il déclare donc la séance ouverte.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Christiane STROBEL en qualité de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

Monsieur le Maire soumet aux élus le projet de Procès-Verbal de la séance qui s'est déroulée le 28 mars 2023 puis propose d'approuver ce document joint en annexe.

Pour : 24 - J BERARD – P NICOLAS – JC RUSCELLI – I DUCRY – D BOCCABELLA – N KANTE – M ROBERT – C STROBEL – JL TARTEVET – B DAGAN – I BURE – O PARRENO – L MUS – L COMTE-BERGER – M DE FUENTES – G RICHARD – A SUBER – D CORTES – E BOCCABELLA – J SERAFINI – MD SARRAIL – D CARRIE – I IBANEZ – JL SANCHEZ

Contre : 0

Abstention : 1 - M. LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

IV – DECISIONS DU MAIRE

Néant.

V - DELIBERATIONS

2023-021 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERCUES SUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Jean BERARD, Maire.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Monsieur Joël SERAFINI s'étonne qu'il ne soit pas fait état des indemnités perçues auprès de la SCA, puisqu'il y a les indemnités perçues par les syndicats intercommunaux sur lesquels le Maire est délégué par l'intercommunalité et non par la commune. Il estime que l'exercice est incomplet en terme de transparence.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une obligation de présenter les indemnités que la commune supporte directement sur son budget. Les deux sont distincts. La commune n'a pas obligation de relayer un budget sur lequel elle n'a pas de contrôle.

Monsieur Mathieu LEPORINI ajoute que le document sur lequel sont listées les indemnités n'est pas très clair, car il y figure l'état des indemnités versées aux élus en 2022 et celles du SMOP ; soit on met seulement les indemnités versées par la Commune soit on met tout. Il trouve ça confus et incomplet.

VU la délibération n°2022-046 en date du 01 juin 2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022 d'après le tableau annexé.

Pour : 20 - J-BERARD, P- NICOLAS, J-C RUSCELLI, I-DUCRY, B-DAGAN, D-BOCCABELLA, N-KANTE, M-ROBERT, M-DE FUENTES, E-BOCCABELLA, I-BURE A-SUBER, C-STROBEL, L-MUS, G-RICHARD, D-CORTES, J-L-TARTEVET, L-COMTE-BERGER, O-PARENO, M-PERRAND

Contre : 5 - J-SÉRAFINI, D-CARRIE, M-D -SARRAIL, J-L-SANCHEZ, I-IBANEZ

Abstention : 1 - M-LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2023-022 AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR

Rapporteur : Jean BERARD, Maire.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats seront intégrés au budget primitif.

Les comptes de l'exercice 2022 ont été arrêtés. Lors de la séance du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2022 qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 244 201,12 €

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année a

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 185 373,21 €
Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 114 772,12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 203 773,07 €
En recettes pour un montant de : 746 341,96 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 369 937,75 €

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

Où l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022, telle que présentée ci-dessus

Pour : 19 - J-BERARD, P- NICOLAS, J-C RUSCELLI, I-DUCRY, B-DAGAN, D-BOCCABELLA, N-KANTE, M-ROBERT, M-DE FUENTES, E-BOCCABELLA, I-BURE A-SUBER, C-STROBEL, L-MUS, G-RICHARD, D-CORTES, J-L-TARTEVET, L-COMTE-BERGER, O-PARENO,

Contre : 8 - M- PERRAND – J-Y-LAUGIER, J-SÉRAFINI, D-CARRIE, M-D -SARRAIL, J-L-SANCHEZ, I-IBANEZ – M-LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2023-023 VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Bédarrides est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées.

Le montant nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 249 807,00 € ramenant le produit des rôles généraux à 2 854 695,00 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la fiscalité directe locale pour 2023, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux des taxes locales d'impositions soit :

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

LIBELLE	TAUX 2022	TAUX 2023	AUGMENTATION TAUX EN %
TAXE FONCIERE BATI	38,48 %	42,17 %	3,69 %
TAXE FONCIERE NON BATI	78,68 %	86,23 %	7,55 %
TAXE HABITATION	13,87 %	15,20 %	1,33 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

Monsieur Joël SERAFINI demande combien de communes proches de la nôtre votent cette année une augmentation des taux.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Joël Sérafini n'est pas sans savoir qu'il est le Maire de Bédarrides et pas des communes avoisinantes. Mais Monsieur le Maire rappelle ce qui avait déjà été dit lors du dernier conseil : Lyon : +16%, Grenoble : +20%, Paris : +52%. Il ajoute qu'aujourd'hui la Commune vit selon les moyens qu'ils lui ont été laissés après notamment un mandat 2008/2014 au cours duquel ont été souscrits 14 emprunts pour un montant total de 5 millions d'€ qui équivalent aujourd'hui à un budget total de fonctionnement d'une année, l'ensemble avec des taux de 4,5 à 5,5 %. La Commune n'a donc aujourd'hui pas les mêmes capacités financières qu'auparavant. Tout cela a été largement rappelé lors de la campagne électorale de 2020. M. le Maire rappelle, en outre et une fois de plus, que le coût de l'énergie a subi, c'est dans tous les journeaux, une augmentation allant de 6 fois à 11 fois celui des années d'avant crise ! Beaucoup de collectivités ont d'ailleurs été contraintes de mettre fin à certains services publics en fermant, notamment, les salles communales. Jamais produit dans l'histoire des collectivités territoriales, même sous les chocs pétroliers de 1973 et 1980 un tel évènement d'une pareille ampleur ne s'est produit. Le levier de l'impôt a été évoqué durant le DOB et a été choisi pour éviter d'aller droit dans le mur.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur Joël SERAFINI ajoute que si la situation était véritablement liée à l'ardoise d'aujourd'hui, l'augmentation des impôts est liée à un manque de gestion financière dont la municipalité doit être la seule à assumer la charge comme beaucoup d'autres communes qui n'augmentent pas leurs impôts. La revalorisation des bases a tenu compte de l'inflation de 7% cette année ; cette augmentation vient s'ajouter à celle des ordures ménagères de plus d'un point voté à la SCA. Il faut avoir le courage d'assumer ses choix stratégiques financiers.

Monsieur le Maire répond que les circonstances exceptionnelles l'obligent à revenir sur sa promesse électorale de ne pas augmenter les impôts. Certaines communes n'augmentent pas leurs impôts car en capacité de puiser dans leurs réserves mais la Commune de Bédarrides n'en avait que très peu car elle a un encours annuel de remboursement des 14 emprunts précités s'élevant à 500.000 €.

Monsieur Michel PERRAND constate que la masse salariale plombe le fonctionnement de la Commune. Les Bédarridais ne vont pas subir une augmentation de 7% mais de 10%. Il aurait aimé que la Municipalité s'attache à la Plaine du Grenache, avoir les crédits suffisants pour la rendre propre. L'hypothèse d'une grande plateforme logistique semble caduque, au vu de la proximité des plateformes de Sorgues et de Jonquières ; il estime que GSE ne viendra pas s'installer sur cette zone. Il aurait souhaité qu'un budget annexe soit établi.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la zone de la Plaine du Grenache dépend de la compétence économique, laquelle est dévolue à la Communauté d'Agglomération qui tient d'ailleurs, pour ce projet, un budget annexe ; lors du précédent mandat, il a été proposé d'ouvrir cette zone à l'activité économique, ce qui était une bonne idée pour combler autant que possible le manque de CFE. A la suite du recours initié contre ce projet par France Nature Environnement, l'entreprise GSE choisie par Les Sorgues du Comtat ne veut pas prendre le risque de lancer ses investissements tant qu'une incertitude entoure le projet du fait de ce recours ; Monsieur le Maire rappelle cependant qu'il a fait acter, dans le cadre du Conseil communautaire de mars 2022, la certitude de l'existence d'une créance au bénéfice de la commune de Bédarrides sur la Communauté d'agglomération d'un montant de 650.000 € équivalent au montant du prix de vente du terrain qui doit abriter la zone.

Monsieur Joël SERAFINI craint lui aussi que la réalisation de cette zone soit hypothétique et de devoir attendre aussi longtemps que les résultats de l'enquête sur CANISSIMO. Il estime qu'il faut véritablement s'emparer des dossiers. La Commune a deux vice-présidents qui siègent à la SCA pour porter ses intérêts et c'est à eux de soutenir ces projets et de faire en sorte qu'ils avancent.

Monsieur Mathieu LEPORINI est plutôt ravi de constater qu'il y a de plus en plus de personnes qui remettent en cause le projet de la Plaine du Grenache, même si celui-ci avait des points positifs au départ. Concernant l'augmentation de l'impôt, même si la Commune rencontre des difficultés, elle pèse sur les Bédarridais et Bédarridaises, qui même s'ils sont propriétaires ne sont forcément pas en capacité financière de l'absorber. Les 10% d'augmentation ajoutent une pression supplémentaire après l'inflation en général et l'explosion des coûts énergétiques. Le climat social est actuellement tendu et cette augmentation risque de le tendre encore plus.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre une décision pour éviter de mener la commune droit dans le mur. L'impôt est l'un des leviers que la municipalité a décidé de choisir, mais ce n'est pas le seul. Ce n'est pas un exercice de popularité mais c'est nécessaire.

Monsieur Joël SERAFINI ajoute que contrairement aux villes précitées comme qui votent ces augmentations pour financer une politique d'investissement conséquente, Bédarrides n'a aucun investissement de prévu qui permettrait de justifier cette augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'avoir beaucoup d'ambition avec les finances actuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPLIQUE** la progression du taux des taxes locales d'impositions pour l'année 2023 ;
- **ADOpte** les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2023 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 - J-BERARD, P- NICOLAS, J-C RUSCELLI, I-DUCRY, B-DAGAN, D-BOCCABELLA, N-KANTE, M-ROBERT, M-DE FUENTES, E-BOCCABELLA, I-BURE A-SUBER, C-STROBEL, L-MUS, G-RICHARD, D-CORTES, M-DOVESI, J-L-TARTEVET, L-COMTE-BERGER, O- PARENO

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Contre : 8 - M- PERRAND – J-Y-LAUGIER, J-SÉRAFINI, D-CARRIE, M-D -SARR
LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2023-024 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2023 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, et après avoir présenté les vues d'ensemble ainsi de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2023, les élus sont invités à débattre, avant d'approuver ce projet de budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

VU la délibération n°2022-074 du 07 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-011 du 15 mars 2023 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et du débat intervenu ;

VU la délibération n°2023-010 du 15 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Ville de Bédarrides ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la Ville de Bédarrides en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OÙ l'exposé qui précède ;

Monsieur Michel PERRAND aimerait savoir à quoi correspondent les dépenses engagées et non mandatées en investissement chapitre 21.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane PASTOR agent de la Commune chargée des finances qui explique qu'il s'agit des opérations restant à effectuer notamment pour le relamping, la vidéoprotection. Le relamping aura lieu durant le second trimestre de cette année, la vidéoprotection a déjà commencé.

Monsieur Mathieu LEPORINI demande où apparaît le total des sommes votées avec ventilation de celles résultant des demandes de subvention, si tous les projets sont acceptés à ce titre.

Madame Christiane PASTOR : elles apparaissent en recettes d'investissement, chapitre 13 « subventions d'investissement », la somme correspond aux subventions que la commune devrait recevoir. La contribution de la Commune apparaît, elle, en dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur Joël SERAFINI demande une liste synthétique des dépenses d'investissement et des chantiers souhaités en 2023.

Madame Christiane PASTOR répond que cette liste détaillée a été établie dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des éclairages dans les 3 stades, de la mise aux normes PMR salle de danse, chauffage école maternelle, sécurisation des escaliers école Prévert, réfection mur extérieur et installation d'une pompe à chaleur à l'école des Marronniers, changement de serveur informatique, développement de la vidéoprotection, programme 20000 arbres, acquisition de 3 défibrillateurs, opération de relamping dans les bâtiments communaux et travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le budget 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté dans le document joint en annexe ;
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation démodais au prorata temporis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 - J-BERARD, P- NICOLAS, J-C RUSCELLI, I-DUCRY, B-DAGAN, D-BOCCABELLA, N-KANTE, M-ROBERT, M-DE FUENTES, E-BOCCABELLA, I-BURE A-SUBER, C-STROBEL, L-MUS, G-RICHARD, D-CORTES, M-DOVESI, J-L-TARTEVET, L-COMTE-BERGER, O- PARENO

Contre : 8 - M- PERRAND – J-Y-LAUGIER, J-SÉRAFINI, D-CARRIE, M-D -SARRAIL, J-L-SANCHEZ, I-IBANEZ – M-LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2023-025 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Il est précisé que Daniel BOCCABELLA, adjoint au Maire, Marc DOVESI, Dominique CARRIE et Marie-Dominique SARRAIL, conseillers municipaux et membres actifs d'associations Bédarridaïses bénéficiaires de subventions, ne participent ni au vote ni aux débats relatifs au présent projet de délibération.

Daniel BOCCABELLA ne prenant pas part au vote, le pouvoir de Magali DE FUENTES n'est pas comptabilisé.

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

Il est à noter que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conditions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

OUI l'exposé qui précède ;

Monsieur Mathieu LEPORINI aimerait qu'il soit indiqué le montant accordé l'année passée et le montant demandé.

Monsieur Joël SERAFINI demande si le Comité des Foires est aujourd'hui en mesure de faire une foire aux chevaux avec un défilé.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu récemment les membres du Comité des Foires pour leur indiquer qu'il leur serait alloué le montant de subvention des années passées. Le problème principal que rencontre le Comité des Foires réside surtout dans le manque de mobilisation. Monsieur le Maire va tenter de trouver des financements supplémentaires. La foire aux Chevaux 2023 aura bien lieu avec le traditionnel défilé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivant la répartition présentée dans le document joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – Chapitre 65 Article 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions allouées pour 2023.

Pour : 17 - J-BERARD, P- NICOLAS, J-C RUSCELLI, I-DUCRY, B-DAGAN, N-KANTE, M-ROBERT, E-BOCCABELLA, I-BURE A-SUBER, C-STROBEL, L-MUS, G-RICHARD, D-CORTES, J-L-TARTEVET, L-COMTE-BERGER, O- PARENO

Contre : 0

Abstention : 6 - M- PERRAND – J-Y- LAUGIER, J-SÉRAFINI, J-L-SANCHEZ, I-IBANEZ – M-LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2023-026 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION : ASBC RUGBY

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Il est précisé que Daniel BOCCABELLA, adjoint au Maire et membre actif de l'ASBC RUGBY, ne participe ni au vote ni aux débats relatifs au présent projet de délibération. Daniel BOCCABELLA ne prenant pas part au vote, le pouvoir de Magali DE FUENTES n'est pas comptabilisé.

Comme chaque année, la commune entend renouveler son soutien à l'association de type loi 1901 dénommée Avenir Sportif de Bédarrides et de Châteauneuf-du-Pape section Rugby (ASBC Rugby) en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ASBC Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts.

Le projet de convention est joint en annexe du présent projet de délibération.

SUR LE RAPPORT DE de Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Monsieur Mathieu LEPORINI regrette qu'il ne soit pas inscrit dans la Convention l'obligation pour les joueurs de s'investir davantage lors des moments importants de la Commune ou sur des aspects socio-culturels.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec une association : ASBC RUGBY ;
- **ACCEPTE** les modalités de la convention ci-joint.
- **INSCRIT** les dépenses sur le budget en cours comme suit : chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Pour : 26 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-027 ÉCOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Il est précisé que Marc DOVESI, Conseiller municipal et membre actif de l'OGEC, ne participe ni au vote ni aux débats relatifs au présent projet de délibération.

Vu le code de l'Éducation nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

SUR LE RAPPORT DE de Jean BERARD, Maire ;

OUÏ l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PORTE** la participation par élève domicilié à Bedarrides, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base du compte administratif 2022, comme suit : 1.111,77 € TTC pour la maternelle, 264,65 € TTC pour l'élémentaire.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- **PRECISE** que cette participation est calculée annuellement au vu administratif. Elle est versée par 1/3 en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés par chaque établissement concerné.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 65 fonctions 212 et 211.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-028 ÉCOLES PUBLIQUES – RÉPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Bedarrides, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Bedarrides, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés. Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2022, il est proposé de fixer à 1.114,60 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 406,34 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023.

SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** à 1.114,60 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 406,34 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2022-2023, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Bedarrides.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.
- **DIT** que la recette sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 70 fonctions 212 et 211.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Pour : 28 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

2023-029 DEMANDE DE SUBVENTION : C AMBITION 2023-2025

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Par délibération n°2022-492 en date du 18/11/2022, le Conseil Départemental de Vaucluse a adopté la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition à destination des 151 communes vauclusiennes.

Ce contrat permet au Conseil Départemental de renouveler son soutien financier aux communes afin de favoriser un développement équilibré, durable et solidaire de son territoire.

Par ce contrat, le Département s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services publics, en soutenant des opérations contribuant à l'attractivité et l'amélioration des services et équipements communaux.

Par courrier en date du 06 décembre, le Conseil Départemental de Vaucluse a informé la commune qu'une dotation forfaitaire d'un montant de 242.400,00€ lui avait été allouée.

Celle-ci est répartie de la manière suivante :

- Une part de 20% dédiée à la thématique Transition écologique et énergétique
- Une part de 80% dédiée aux thématiques socles

Sur la phase contractuelle 2023-2025, la commune pourra présenter cinq opérations ; pour l'exercice 2023, trois opérations sont prêtes ; à cet effet, le Contrat Vaucluse Ambition facilite le financement pour les projets suivants:

- ❖ La réhabilitation des équipements pour le complexe sportif par la rénovation du système d'éclairages des stades de rugby, football et courts de tennis ;
- ❖ La réhabilitation des équipements pour le complexe sportif par la remise en accessibilité de la salle de danse ainsi que l'acquisition de défibrillateurs ;
- ❖ L'amélioration de l'accessibilité des services publics par l'aménagement de locaux communaux pour accueillir les bureaux du Centre Communal d'Action Social.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Rénovation du système d'éclairage du complexe sportif		
Département de Vaucluse	101.484,00 €	60 %
Préfecture de Vaucluse – DSIL	33.828,00 €	20 %
Commune – Autofinancement	33.828,00 €	20 %
TOTAL	169.140,00 €	100 %
Accessibilité salle de danse et acquisition de défibrillateurs		
Département de Vaucluse	15.373,59 €	60 %
Préfecture de Vaucluse – DETR	5.124,53 €	20 %
Commune – Autofinancement	5.124,53 €	20 %
TOTAL	25.622,65 €	100 %
Amélioration de l'accessibilité des services publics		
Département de Vaucluse	79.962,37 €	70 %
Préfecture de Vaucluse – DSIL	11.423,20 €	10 %
Commune – Autofinancement	22.846,39 €	20 %
TOTAL	114.231,96 €	100 %

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OÙ l'exposé qui précède ;

M. Mathieu LEPORINI indique qu'il y a plus de deux ans qu'il souhaite la création d'un Comité de développement durable ; il constate que depuis plusieurs séances, des demandes de subvention liées au développement durable sont votées et que ce domaine ne relève donc pas exclusivement d'une compétence de la Communauté d'agglomération comme cela lui est indiqué chaque année.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas confondre le principale et l'accessoire. La compétence Environnement a été déléguée à la Communauté d'agglomération mais il reste accessoirement possible de valider des travaux, dans les écoles notamment, qui entrent dans le cadre des progrès faits en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement conformément aux annexes jointes ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 28 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

VI - QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, ces questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le lundi précédent à 18 h 30.

En l'absence de question diverse, la séance est levée à 19 h.

Le Maire
Jean BÉRARD



La secrétaire de séance
Christiane STROBEL

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.